

# COMMUNE DE SAINT-LAURE

## Séance du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 22/03/2025 en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal et des Mariages de la commune sous la présidence de M. Grégory VILLAFRANCA.

**PRÉSENTS** : Grégory VILLAFRANCA, Fabrice RODDIER, Delphine BARGIBAUX, Monique DURAND, Gérard COULAUD, Nicolas GENDRE, Hassan FENEYROL, Lydie TOTAIN, Thierry BASSEUX, Monique GORCE.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Alain MAUBLANT donne pouvoir à Lydie TOTAIN, Baptiste BARDET

**ABSENT** : Christophe MENDES

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Nicolas GENDRE

**N°2025/05** : Approbation du compte administratif 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2024 de la commune qu'il a dressé en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales. Il présente, également, le budget primitif ainsi que les décisions modificatives et diverses pièces justificatives à l'appui des recettes et dépenses de l'exercice 2024.

Il rappelle ensuite qu'en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit statuer sur le Compte Administratif hors la présence du Maire.

Il indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient maintenant de désigner un Président de séance pour conduire la délibération et le vote sur le Compte Administratif. Il propose que M. Gérard COULAUD, doyen d'âge du Conseil Municipal, assure la présidence de l'Assemblée ; le Maire quitte la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Gérard COULAUD, aux fins de présider la séance en ce qui concerne le vote du Compte Administratif.

Il présente au Conseil Municipal, en qualité de Président de séance, les documents établis par le Maire.

### **En Fonctionnement,**

Les dépenses réalisées s'élèvent à 308 215.32€ et les recettes réalisées s'élèvent à 486 949.82€ (417 887.33€ de recettes de l'exercice 2024 + 69 062.49€ de solde d'exécution reporté de l'année 2023), ce qui donne un résultat excédentaire de 178 734.50€.

Les dépenses se décomposent comme suit :

011 – Charges à caractère général	73 152.86 €
012 – Charges de personnel	96 633.33 €
014 – Atténuation de produits	19 538.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	107 837.09 €
66 – Charges financières	7 831.04 €
67 – Dotations aux amortissements	0,00 €
68 – Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00 €
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	0,00 €
042 – Opérations d'ordre	3 223,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>308 215.32 €</b>

Les recettes se décomposent comme suit :

013 – Atténuation de charges	6 699.00 €
70 – Produits de services – ventes	14 687.77 €
73 – Impôts et taxes	59 159.35 €
731 – Fiscalité locale	234 956.00 €
74 – Dotations, subventions, participations	92 909.78 €
75 – Autres produits de gestion courante	9 475.43 €
76 – Produits financiers	0,00 €
77 – Produits exceptionnels	0.00 €
78 – Reprise sur provisions	0,00 €
002 – Excédent reporté de 2023	69 062.49 €
<b>TOTAL</b>	<b>486 949.82 €</b>

### En Investissement,

Les dépenses réalisées s'élèvent à 327 355.81€ et les recettes réalisées s'élèvent à 321 155.59€ (104 037.72€ de recettes de l'exercice 2024 + 217 117.87€ de solde d'exécution reporté 2023), ce qui nous donne un résultat déficitaire de 6 200.22€.

Les dépenses se décomposent comme suit :

20 – Immobilisations incorporelles	5 932.00 €
204 – Subventions d'équipement versées	1 982.92€
21 – Immobilisations corporelles	14 791.02 €
23 – Immobilisation en cours	256 577.21 €
10 – Dotations, fonds divers, réserves	0.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	46 224.86 €
27 – Autres immobilisations financières	1 847.80 €
041 – Opérations patrimoniales	0.00€
<b>TOTAL</b>	<b>327 355.81€</b>

Les recettes se décomposent comme suit :

13 – Subventions d'investissement	21 668.52 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	79 146.10 €
040 – Opérations d'ordre	3 223.00 €
041 – Opérations patrimoniales	0.00€
001 – Excédent reporté de 2023	217 117.87 €
<b>TOTAL</b>	<b>321 155.59 €</b>

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ ARRETE** les résultats définitifs tels que rappelés ci-dessus.

**+++ ADOPTE** le Compte Administratif 2024 de la Commune.

**N°2025/06** : Approbation Compte de gestion 2024

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023. Celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2024 établi par le Receveur.

**N°2025/07** : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.18%
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99.48%
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 10.10%

Et d'autoriser le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**N°2025/08** : Approbation du budget primitif 2025

Le Président présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la commune pour 2025.

**La section de fonctionnement,**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 430 974.50€.

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2025
011 - Charges à caractère général	154 108.00 €
012 - Charges de personnel	112 600.00 €
014 - Atténuation de produits	24 549.50 €
65 - Autres charges de gestion courante	129 250.00 €
66 - Charges financières	6 520.00 €
67 - Charges exceptionnelles	0.00 €
023 - Virement à l'investissement	0.00 €
042 - Opérations d'ordre	3 947.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>430 974.50 €</b>

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2025
013 – Atténuations de charges	0.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert	0.00 €
70 – Produits des services et du domaine	4 950.00 €
73 – Impôts et taxes	51 000.00 €
731 – Fiscalité locale	233 100.00 €
74 – Dotations, subventions et participations	88 100.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	5 090.00 €
76 – Produits financiers	0.00 €
77 – Produits exceptionnels	0.00 €
78 – Reprise sur provisions	0.00 €
002 – Excédent reporté	48 734.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>430 974.50 €</b>

**La section d'investissement,**

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 539 765.47€.

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2025
16 – Emprunts et dettes assimilées	47 800.00 €
27 – Autres immobilisations financières	350.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	0.00 €
10 – Dotations, FCTVA	0.00 €
204 – Subventions d'équipements versées	37 465.00 €
21 – Immobilisations corporelles	23 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	424 950.25 €
041 – Opérations patrimoniales	0.00 €
001 – Solde d'exécution négatif reporté	6 200.22 €
<b>TOTAL</b>	<b>539 765.47 €</b>

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2025
13 – Subventions d’investissement	331 610.69 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	43 207.78 €
10 – Dotations, FCTVA	31 000.00 €
1068 – Excédent de fonctionnement	130 000.00 €
040 – Opérations d’ordre	3 947.00 €
041 – Opérations patrimoniales	0.00€
001 – Excédent reporté	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>539 765.47 €</b>

Le Conseil Municipal, oui l’exposé de son Président et après en avoir délibéré par 11 voix pour :

**+++ APPROUVE** la reprise des résultats de l’exercice 2024.

**+++ APPROUVE** le projet de budget primitif qui lui a été présenté pour 2025.

**+++ FIXE** à 539 765.47€ le montant des recettes et dépenses de la section d’investissement.

**+++ FIXE** à 430 974.50€ le montant des recettes et dépenses de la section de fonctionnement.

**+++ FIXE** à 130 000€ le montant du virement de la section de fonctionnement nécessaire à l’équilibre de la section d’investissement.

**+++ AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes et les ordonnances de dépenses afférentes au budget primitif de la commune 2025 dans la limite des sommes ainsi arrêtées pour chacune des deux sections sous réserve des délibérations particulières qu’il appartient au Conseil Municipal de prendre s’agissant de certaines dépenses d’investissement, de recettes d’emprunts.

**N°2025/09** : Attribution de subventions aux associations pour l’année 2025

Monsieur le Maire propose d’attribuer une subvention aux associations comme suit :

Associations	Remise du dossier	Forfait de base	Nombre de manifestations non-lucratives et d’envergures	Majoration	Montant total
Comité des Fêtes de Saint-Laure	✓	80,00 €	3 + 1 d’envergure	500,00 €	580,00 €
Le VII des Bazets	✓	80,00 €			80,00 €
La Dynamite	✓	80,00 €			80,00 €

Place du Village	✓	80,00 €			80,00 €
Mémoire et patrimoine	✓	80,00 €	1	100,00 €	180,00 €
Tennis Club	✓	80,00 €			80,00 €
Team Loisirs Enduro	✗	0,00 €			0,00 €
Société de chasse	✗	0,00 €			0,00 €
Amicale des Pompiers	Forfait	400,00 €			400,00 €
Ligue contre le Cancer	Forfait	60,00 €			60,00 €
Anciens combattants	Forfait	60,00 €			60,00 €
Comice agricole	Forfait	60,00 €			60,00 €
Les amis de la musique Ennezat	Forfait	60,00 €			60,00 €
Batterie-Fanfare « L'épi d'or »	Forfait	350.00€			350.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer aux associations les subventions ci-dessus pour l'année 2025.

#### **N°2025/10** : Décisions du Maire

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est informée des décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

N° de l'acte	Date	Objet de la décision municipale
2025-003	07/03/2025	Signature du devis du 23/01/2025 auprès de la SARL AT CHR, domiciliée 6 rue Nicolas Joseph Cugnot à CLERMONT-FERRAND (63100) pour un montant de 37 724,63 € HT soit 45 269,55 € TTC afin d'aménager la cuisine et le bar du pôle rural.
2025-004	08/03/2025	Signature du devis du 05/03/2025 auprès de la société LC METHODE, domiciliée 64, rue de la Pradelle à CLERMONT-FERRAND (63000) pour un montant de 951,50 € HT soit 1 141,80 € TTC afin de réaliser le percement et la réservation pour le passage de l'extraction de la hotte de cuisine.
2025-005	08/03/2025	Signature du devis du 26/02/2025 auprès de la SAS ROSSIGNOL, domiciliée ZA de la Tour du Chemin du Pré Long à ABREST (03200) pour un montant de 4 512,00 € HT soit 5 414,40 € TTC afin de réaliser le solivage bois concernant le support de la terrasse pour le pôle rural qui était prévu au lot 3 de la SAS BARTHOLOME.

2025-006	08/03/2025	Signature du devis du 05/03/2025 auprès de la SAS BARTHOLOME et FILS, domiciliée route de Sardon à LES MARTRES SUR MORGE (63720) pour un montant de – 4 512,00 € HT soit – 5 414,40 € TTC afin d'ôter le solivage bois concernant le support de la terrasse pour le pôle rural qui a été confié au lot 11 de la SAS ROSSIGNOL.
2025-007	12/03/2025	Signature du devis du 26/02/2025 auprès de la SARL VALLEE DOME FINITIONS, domiciliée 347 boulevard Etienne Clémentel à CLERMONT-FERRAND (63100) pour une moins-value de – 1 146,00 € HT soit – 1 375,20 € TTC et une plus-value de 2 969,22 € HT soit 3 563,06 € TTC afin de modifier le revêtement du sol du pôle rural pour mettre du carrelage derrière le bar et dans la cuisine.
2025-008	12/03/2025	Signature du devis du 26/02/2025 auprès de la SARL VALLEE DOME FINITIONS, domiciliée 347 boulevard Etienne Clémentel à CLERMONT-FERRAND (63100) pour un montant de 1 505,00 € HT soit 1 806,00 € TTC afin d'effectuer des travaux complémentaires pour la mise à niveau du sol avec le seuil de l'ensemble vitré.
2025-009	26/03/2025	Signature du devis du 11/03/2025 auprès de la SARL UNIBAT, domiciliée 9 rue du Thuel à MARINGUES (63350) pour un montant de 2 071,65 € HT soit 2 485,98 € TTC afin d'effectuer des travaux complémentaires suite à la demande du contrôleur technique pour le faux plafond du local technique ainsi que le surplus de cloison pour la cuisine.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette communication.

#### **N°2025/11** : Acquisition de la parcelle section A n°679 à proximité de la salle des fêtes

Les consorts MERLE sont propriétaires d'une parcelle cadastrée A 679 d'une contenance de 519 m<sup>2</sup>. Cette parcelle se trouve enclavée par des parcelles du domaine privé de la commune aux abords de la salle des fêtes.

Cette parcelle est classée actuellement en zone UE du PLUi, c'est-à-dire en zone d'équipement d'intérêt public à vocation et de services publics.

Aussi, une proposition amiable a été effectuée aux consorts MERLE par la commune pour une acquisition à hauteur de 5€ du m<sup>2</sup> soit la somme de 2 595.00€, arrondi à 2 600.00€.

Il est précisé que les frais du Notaire seront à la charge de la commune.

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'acquérir la parcelle cadastrée A 679 d'une contenance de 519 m<sup>2</sup> aux consorts MERLE au prix de 2 600,00 €
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette procédure d'acquisition.

## Rapport du Maire

Néant.

### Rapport des Adjointes et des Conseillers Municipaux sur leurs délégations

#### Compte-rendu de Fabrice RODDIER – 1<sup>er</sup> Adjoint :

Néant.

#### Compte-rendu de Delphine BARGIBAUX – 2<sup>ème</sup> Adjoint :

Delphine BARGIBAUX fait part de sa participation à la dernière commission enfance-jeunesse de RLV où l'impact de la diminution des naissances sur le fonctionnement des crèches a été évoqué. L'objectif est d'élargir les conditions d'accueil aux familles qui travaillent sur le territoire de RLV. Elle indique également que le cas de la création de places en crèches privées a fait l'objet de débats et sera soumis à approbation de RLV au préalable pour limiter les déséquilibres. Elle ajoute également que RLV va procéder à des investissements conséquents sur les crèches et les centres de loisirs avec des financements de la CAF.

Elle indique que le SBA envisage la création d'une recyclerie en 2027 afin d'augmenter la valorisation des déchets.

Delphine BARGIBAUX rappelle aux Conseillers Municipaux que le Conseil Municipal des Jeunes propose une soirée théâtre le 5 avril prochain à la salle des fêtes avec la troupe « Les Coqueluches de Saint-André-le-Coq ».

#### Compte-rendu de Monique DURAND – 3<sup>ème</sup> Adjoint :

Monique DURAND indique qu'elle s'est chargée de réaliser une banderole au Fab Lab de RLV à Volvic pour annoncer l'ouverture du pôle rural.

Elle fait part de sa participation à une conférence organisée par RLV sur l'intelligence Artificielle.

Elle explique le travail de mise à jour du site internet se poursuit avec la collaboration de Gérard COULAUD.

Monique DURAND indique que le CCAS s'est réuni le 26 mars dernier afin d'élaborer son budget et d'évoquer les événements à venir : cérémonie et conférence sociale entre autres.

Elle remercie les membres du CCAS qui se sont proposés pour aider au bon déroulement de la pièce de théâtre aux côtés des membres du CMJ.

Monique DURAND fait part d'une sollicitation de la Ligue contre le Cancer pour mettre en place des espaces sans tabac dans la commune. Après discussion en réunion du CCAS, il a été proposé de retenir le parc de jeux derrière l'église ainsi que celui face à la médiathèque. Les membres du Conseil Municipal valident ces propositions.

Une nouvelle réunion du SICOM est organisée le lundi 30 mars à 11h.

Elle indique avoir participé à la commission culture de RLV le 19 mars dernier.

Elle participera au lancement de la saison touristique de Terra Volcana qui aura lieu le 1<sup>er</sup> avril prochain au château d'Effiat ainsi qu'à la réunion des correspondants du CNAS le 17 avril à Murol.

### **Rapport des Conseillers Municipaux :**

Gérard COULAUD indique avoir participé au dernier Comité Syndical du SMEA de la Basse Limagne avec à l'ordre du jour principalement le vote des budgets.

Thierry BASSEUX rappelle que la foire des 120 ans du Comice Agricole d'Ennezat se déroulera ce samedi 29 mars avec en clôture un concert des Flying Tractors.

Il fait part de sa participation à la commission développement durable de RLV où l'étude pour la renaturation du Bédât à Saint-Laure a été évoquée. Le montant estimatif de celle-ci est évalué à 48 000 €. RLV bénéficiera de financement de l'Agence de l'eau.

Il indique que RLV a distribué des pièges pour les frelons asiatiques et que la commune bénéficiera de 3 pièges.

Il fait un retour sur le dernier évènement organisé par le comité des fêtes qui est plutôt décevant avec 10 enfants présents au bal costumé et 2 personnes le soir au karaoké.

Monique Gorce ajoute que concernant la foire du Comice Agricole à Ennezat, un concours de pâte en croute est organisé, une exposition de peintures et de photos à la salle socio-culturelle.

Lydie Totain demande un point sur les travaux du pôle rural.

### **Questions/remarques du public :**

Ce Conseil a fait l'objet d'une retransmission en direct sur la page Facebook de la Commune de SAINT-LAURE.

Monsieur le Maire fait part de questions reçues de la part d'une riveraine de la RD 224 suite au courrier de la Mairie concernant le contournement, sur le comportement des chauffards ainsi que les éventuels dommages sur les habitations qui bordent la RD 224.

Concernant le courrier adressé au Président du Conseil département du Puy-de-Dôme, malgré une relance, Monsieur le Maire indique n'avoir eu aucun retour.

Par rapport aux comportements dangereux des automobilistes de la RD 224, Monsieur le Maire indique qu'il sollicite régulièrement les services de Gendarmerie et que des contrôles vitesses ont eu lieu dernièrement et que la municipalité porte une réflexion sur la limitation à 30 km/h de tous les usagers dans la traverse.

Enfin, concernant les dommages, il précise que le Conseil départemental reste seul responsable du fait du statut de la voirie.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h45.

Le Président de séance, Grégory VILLAFRANCA		Le Secrétaire de séance, Nicolas GENDRE	
--	--	--	--